

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h
Tél. Direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Mardi 16 juillet 2019
P.V. n° 03

Président : M. Gérard IVORA

Secrétaire : M. André ABLARD

Présents : MM. Gérard BORGONI - Antoine MANCINO - Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

ORDRE DU JOUR

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains
- Réunion plénière de la C.D.T.I.S.

CORRESPONDANCES

- **DRACENIE PROVENCE VERDON du 9 juillet 2019** : Travaux stade Le Muy. Transmis à la commission des championnats.
- **MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS du 11 juillet 2019** : Nouvelle appellation du stade municipal qui devient le stade « Robert Lassagne » : pris note.
- **C.A. CANNETOIS du 11 juillet 2019** : demande concernant le F.A.F.A. : pris note.
- **MAIRIE LE PRADET du 12 juillet 2019** : Horaires estivaux du complexe Claude Mésangroas : noté.
- **ST. O. LONDAIS du 15 juillet 2019** : Homologation gymnase de La Londe : noté.

COURRIERS ENVOYES

- **LIGUE MEDITERRANEE le 11 juillet 2019** : Nouvelle appellation du stade municipal qui devient le stade « Robert Lassagne ».
- **C.A. CANNETOIS le 11 juillet 2019** : F.A.F.A.
- **ST. O. LONDAIS du 15 juillet 2019** : Homologation gymnase de La Londe.
- **MAIRIE de SAINT MANDRIER SUR MER le 15 juillet 2019** : classement stades Marcel Bodréro et Gilbert Lanerière.

Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015 **CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DES STADES - Saison 2018 / 2019**

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion
Mardi 23 juillet 2019

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : André ABLARD